



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2019-100

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2019

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2019-10-11-005 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 3
03-2019-10-11-002 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 6
03-2019-10-11-003 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 9
03-2019-10-11-004 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 12
03-2019-10-11-006 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 15
03-2019-10-11-007 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 18
03-2019-10-11-008 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 21
03-2019-10-11-009 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 24
03-2019-10-11-010 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 27
03-2019-10-11-011 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 30

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-10-11-005

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture

Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 2521/2019

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 2 août 2019 formulée par la SARL Olivier Fouquere Consulting représentée par M. Olivier Fouquere, gérant dont il a été accusé réception du caractère complet à la date du 6 août 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La SARL Olivier Fouquere Consulting, 61 Boulevard Robert Jarry 72000 Le Mans, représentée par Monsieur Olivier Fouquere, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **4/2019/03/AI**

Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 11 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-10-11-002

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 2518/2019

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 16 juillet 2019 formulée par la SAS Cabinet Albert et Associés représentée par M. Laurent Doignies, son président dont il a été accusé réception du caractère complet à la date du 6 août 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La SAS Cabinet Albert et Associés, 8 rue Jules Verne 59790 Ronchin, représentée par Monsieur Laurent Doignies, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **1/2019/03/AI**

Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 11 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-10-11-003

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 2519/2019

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 22 juillet 2019 formulée par la SAS Bérénice représentée par M. Angelo Rémy, son président dont il a été accusé réception du caractère complet à la date du 6 août 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La SAS Bérénice, 5 rue Chalgrin 75116 Paris, représentée par Monsieur Rémy Angelo, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **2/2019/03/AI**

Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 11 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-10-11-004

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 2520/2019

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 23 juillet 2019 formulée par la Sarl Projective Group représentée par M. Bernard Derne, gérant dont il a été accusé réception du caractère complet à la date du 6 août 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La Sarl Projective Group, 4 place de Regensburg 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Bernard Derne, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **3/2019/03/AI**

Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 11 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-10-11-006

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 2522/2019

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 15 juillet 2019 formulée par la SARL COGEM représentée par M. Jacques Gaillard, gérant, dont il a été accusé réception du caractère incomplet à la date du 6 août 2019, puis complet le 25 septembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La SARL COGEM, 6 D rue Hippolyte Mallet 63130 Royat, représentée par Monsieur Jacques Gaillard, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **5/2019/03/AI**

Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 11 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-10-11-007

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture

Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 2523/2019

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 26 août 2019 formulée par la SAS BEMH représentée par Mme Laëtitia Havart-Berges, sa présidente dont il a été accusé réception du caractère complet à la date du 25 septembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La SAS BEMH, 12 rue des Piliers de Tutelle 33000 Bordeaux, représentée par Madame Laëtitia Havart-Berges, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **6/2019/03/AI**

Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 11 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-10-11-008

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 2524/2019

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 29 août 2019 formulée par la SAS Polygone représentée par M. Aymeric Bourdeaut, son directeur général dont il a été accusé réception du caractère complet à la date du 25 septembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La SAS Polygone, 16 allée de la Mer d'Iroise 44602 Saint Nazaire Cédex, représentée par Monsieur Aymeric Bourdeaut, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **7/2019/03/AI**
Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 11 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-10-11-009

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 2525/2019

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 9 septembre 2019 formulée par la SARL Quadrivium représentée par M. Michael Aymes, gérant dont il a été accusé réception du caractère complet à la date du 25 septembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La SARL Quadrivium, 16 rue de la Gare 77210 Avon, représentée par Monsieur Michael Aymes, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **8/2019/03/AI**

Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 11 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-10-11-010

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 2526/2019

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 13 septembre 2019 formulée par la SARL à associé unique Cédacom représentée par M. Patrick Delporte, gérant dont il a été accusé réception du caractère complet à la date du 25 septembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La SARL à associé unique Cédacom, 105 boulevard Eurvin Bâtiment E 62200 Boulogne sur Mer, représentée par Monsieur Patrick Delporte, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **9/2019/03/AI**
Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 11 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-10-11-011

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 2527/2019

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 9 août 2019 formulée par la SARL Cabinet Le Ray représentée par M. Stéphane Gang, gérant, dont il a été accusé réception du caractère incomplet à la date du 9 septembre 2019, puis complet le 25 septembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La SARL Cabinet Le Ray, 11 Place Jules Ferry 56100 Lorient, représentée par Monsieur Stéphane Gang, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **10/2019/03/AI**

Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 11 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE